

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 décembre 2020



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, Mme Rita RIO, M. Jean LORAND, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, Mme Nathalie BLANC, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laetitia BOURDIER, (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance :

Mme Rita RIO

Date de convocation	25/11/2020
Nombre de membres en exercice.....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration.....	29

Cimetières et site cinéraire - Tarifs 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L2223-13, 2223-15 et 222-29.

Considérant, la proposition de la commission Affaires Générales et Moyens Généraux réunie le 17 novembre 2020 qui propose d'augmenter les tarifs pour les concessions dans les cimetières, pour les cases de columbarium et les cavurnes.

AR PREFECTURE

017-211700281-20201203-07-DE
Reçu le 08/12/2020

Après en avoir délibéré,

À 26 voix pour et 3 contre,

Fixe à partir du 1er janvier 2021, les durées et les tarifs des concessions dans les cimetières, des cases de columbarium, des cavurnes et de la taxe d'inhumation :

- Emplacement de 1m x 2m pour concession de 10 ans 150€
- Emplacement de 1m x 2m pour concession de 30 ans 450€
- Case de Columbarium pour une durée de 10 ans 300€
- Case de Columbarium pour une durée de 30 ans 900€
- Cavurne pour une durée de 10 ans 498€

Dit que le montant réglé par le concessionnaire, pour ce qui concerne la concession d'emplacement, de case de columbarium ou de cavurne, deux tiers sont versés au budget de la commune et un tiers au budget du centre communal d'action sociale (article L2223-15 du CGCT et R213-25 du code de l'action sociale et des familles).

Fixe le montant de la taxe d'inhumation à 38€ pour l'année 2021.

Acte que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite.



Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,
Maire